

PRÉFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités

Le Préfet du Doubs

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté n° 25-2016-12-27-001 du 27 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la
Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon (CFD)

Vu l'article 68-1 de la Loi NOTRe

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-27, L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-05-19-010 du 19 mai 2016 abrogeant les statuts antérieurs et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-SG-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016 donnant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

Considérant la délibération du 12 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, proposant la mise en conformité des statuts de la CFD avec la loi NOTRe ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Bannans (le 02/09/2016), Bonnevaux (le 29/09/2016), Boujailles (le 05/09/2016), Bouverans (le 02/09/2016), Bulle (le 31/08/2016), Courvières (le 02/09/2016), Dompierre les Tilleuls (le 23/09/2016), Frasne (le 01/09/2016), la Rivière Drugeon (le 26/08/2016) et Vaux et Chantegrue (le 08/09/2016), se prononçant favorablement pour une modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 25-2016-05-19-010 du 19 mai 2016 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : dénomination et composition

La Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon est constituée des communes de Bannans, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Courvières, Dompierre les Tilleuls, Frasné, la Rivière Drugeon et Vaux et Chantegrue. Elle prend, en abrégé, la dénomination « CFD ».

Article 3 : Durée :

La Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé 3, rue de la Gare à Frasné (25560).

Article 5 : Compétences :

La Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Drugeon exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres qui la composent, les compétences suivantes :

5.1 : Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

5.1.1 : Groupe Aménagement de l'Espace :

L'intérêt communautaire portera notamment sur

- L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- L'adhésion au Syndicat mixte « Pays du Haut-Doubs » chargé de l'élaboration, du suivi et de la révision du SCOT précité.
- L'adhésion et la participation au syndicat mixte « Pays du Haut-Doubs » et la contractualisation >Europe, Etat, région, département dans le cadre du Pays.
- L'acquisition de réserves foncières en lien avec les compétences de la CFD, qui est autorisée à adhérer à l'établissement public foncier interdépartemental.
- La réalisation et gestion d'opération d'aménagement du territoire du type ZAC ou ZAD.
- Le droit de préemption par voie de délégation des communes, pour les opérations concernant des zones ou équipements en lien avec les compétences de la CFD.
- Les sentiers de randonnée et le schéma cyclable : L'inscription au Schéma des Sites et Itinéraires intercommunaux (2015) ; l'adhésion à l'Union de la Randonnée Verte et aux fédérations de Randonnée, la signalisation des pistes et itinéraires cyclables permettant de faire le lien entre les villages de la CFD.

5.1.2 : Groupe Développement Economique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,

Création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

L'intérêt communautaire portera notamment sur :

Les ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et le Commerce). Restera de compétence communale le soutien spécifique aux commerces de proximité ainsi qu'aux artisans d'art.

La gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasné-Bouverans : le fonctionnement et l'entretien des sites aménagés (pontons, passerelles, chemin, chalet d'accueil et parkings) et communication/promotion, signalétique d'interprétation, sécurité, l'accueil du public, gestion des supports (livrets découverte, cartes), les missions de conservation, technicien garde (surveillance réglementaire), la planification des visites de groupe et visites estivales.

Le réseau des sites aménagés pour la découverte pédagogique et touristique des sites naturels : divers sentiers de découvertes aménagés (dont parcours permanent d'orientation, parcours sportif...) parkings, panneaux d'accueil et d'interprétation, chemins, observatoires, belvédères, passerelles, pontons : investissement et fonctionnement, promotion, animation, visites guidées et visites scolaires.

5.1.3 : Groupe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

5.1.4 : Groupe Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5.1.5 : Groupe Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5.2 Compétences optionnelles parmi les neuf groupes de compétences proposées par l'article 5214-16 du CGCT :

5.2.1 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la Protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

L'intérêt communautaire portera sur les actions pour les énergies renouvelables dans le cadre du Plan Climat Energie du Pays du Haut-Doubs (exemple : électro mobilité borne à Frasné, vélos électriques).

5.2.2 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la Politique du logement et du cadre de vie ;

L'intérêt communautaire portera sur le programme local de l'habitat (PLH), l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH, les études sur l'habitat, le logement et le foncier (diagnostic).

5.2.3 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville :

L'intérêt communautaire portera sur l'élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, l'animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5.2.4 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

L'intérêt communautaire portera sur la création, l'entretien et la gestion de la voirie relevant de la ZAE située à Bulle.

5.2.5 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire portera sur l'entretien et la gestion des sites nordiques (dont les engins) en investissement et fonctionnement : bâtiments du site nordique de Vaux et Chantegrue et parking et pour la médiathèque intercommunale, investissement et fonctionnement et l'équipement des bibliothèques communales en réseau.

5.2.6 : Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire ;

L'intérêt communautaire portera sur la convention de partenariat avec le CCAS de Pontarlier pour veille, permanences et animations à destination des professionnels de la petite enfance et des familles sur le territoire de la CFD ; en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, prestation de service de personnels CFD pour la TAP temps périscolaires sur le territoire CFD avec facturation ; contrat territorial jeunesse ; soutien aux actions éducatives des collèges et écoles, financement d'interventions en milieu scolaire en rapport avec les compétences de la CFD (interventions musicales, sensibilisation à l'environnement...) ; soutien aux associations de solidarité intervenant sur le territoire de la CFD ; convention de partenariat avec la mission locale pour la prise en charge des jeunes du secteur ; Point information jeunesse, études de besoin de la population à l'échelle ; étude, réalisation d'une maison de santé.

5.3 : Compétences facultatives :

5.3.1 : la Distribution Publique de l'Electricité avec autorisation, à la Communauté de Communes, d'adhérer au Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs (SYDED) ;

5.3.2 : la gestion, l'aménagement et la promotion du domaine skiable de la Communauté de Communes ;

5.3.3 : l'Aménagement Numérique ;

5.3.4 : les Etudes préalables à la création de Zones de Développement de l'Eolien ;

5.3.5 : les Abattoirs ;

5.3.6 : la gestion des bâtiments de la gendarmerie à Frasne ;

5.3.7 : le passage de conventions de prestations de service, de conventions de mise à disposition de services, de personnel et de biens immobiliers avec les communes adhérentes ;

5.3.8 : la création et l'entretien de boucles locales de sentiers de randonnées et de découverte figurant dans un schéma intercommunal approuvé par la CFD ;

5.3.9 : Transport et traitements des eaux usées et les études relatives au transfert des compétences eau et assainissement à la « CFD » ;

5.3.10 : le soutien aux activités ou manifestations culturelles, sociales, touristiques ou sportives qui concernent l'ensemble des habitants du territoire communautaire et participent par leur caractère original ou qualitatif à l'attractivité du territoire ;

5.3.11 : les études relatives à la prise de compétences par la « CFD ».

De manière globale, la « CFD » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la « CFD ».

Article 6 : Application de la possibilité offerte par l'article 97 de la loi NOTRe (loi du 07/08/2015)

Par dérogation au quatrième alinéa de l'article L 1424-35 du CGCT, les contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS, des communes membres de la Communauté de Communes, créée après le 3 mai 1996, peuvent faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT. Aussi, exerçant cette possibilité offerte, la contribution de la communauté de communes est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à la Communauté de Communes.

Article 7 : Composition du Conseil de Communauté de Communes :

La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorise l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire (loi n°2015-264 du 9 mars 2015).

La composition du conseil communautaire est la suivante, selon accord local :

| | |
|----------------------------------|----------|
| Commune de Bannans | 2 sièges |
| Commune de Bonnevaux | 2 sièges |
| Commune de Boujailles | 2 sièges |
| Commune de Bouverans | 2 sièges |
| Commune de Bulle | 2 sièges |
| Commune de Courvières | 2 sièges |
| Commune de Dompiere les Tilleuls | 2 sièges |
| Commune de Frasne | 7 sièges |
| Commune de la Rivière Drugeon | 3 sièges |
| Commune de Vaux et Chantegrue | 3 sièges |

Le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires sont déterminés en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT avec accord local avec prise en compte de la population municipale.

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire composé de représentants de toutes les communes membres élus par les conseils municipaux.

Article 8 Composition du Bureau

Le conseil de communauté élit un bureau de 10 membres à raison d'un membre par commune.

Article 9 : Modalités d'exercice des compétences :

En application de l'article L 5211-5 paragraphe III du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes cèdent gratuitement ou mettent à disposition de la CFD, sur la base d'un procès-verbal, les biens meubles et immeubles, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Concernant les zones d'activités économiques, les communes transfèrent en pleine propriété, à titre onéreux, les biens immobiliers nécessaires pour l'exercice de ces compétences par la CFD. Les valeurs de rachat des zones d'activité économiques sont délibérées de manière concordante par le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune concernée.

La CFD peut conclure, avec ses communes membres, des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. En outre, la CFD pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opération sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées, y compris pour des collectivités non membres, en cas de carence de l'initiative privée.

Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la CFD est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences par délégation.

Article 10 : L'intérêt communautaire des compétences communautaires concernées:

L'intérêt communautaire est à définir par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Article 11 : Régime fiscal :

Le régime fiscal adopté de la Communauté de Communes est celui d'une Communauté de Communes à fiscalité professionnelle unique tel que mentionné dans le I de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Article 12 : Dispositions fiscales, patrimoniales et administratives :

S'agissant des dispositions patrimoniales, le transfert des compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens d'équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la communauté de communes dans les droits et obligations des communes dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du paragraphe III de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise à disposition des biens fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes concernées et la communauté de communes.

S'agissant des conditions de fonctionnement des EPCI, des conventions pourront être établies :

à titre dérogatoire entre la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour le raccordement de Sainte Colombe à la station d'épuration sise à la Rivière Dugeon ;

à titre dérogatoire entre la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon et la Communauté de Communes des Hauts du Doubs pour les aménagements et animations à destination des collégiens de Vaux-et-Chantegrue scolarisés au collège de Mouthe, sous réserve d'une concertation préalable et d'un accord du conseil communautaire.

Pour l'exercice des autres compétences nécessitant l'emploi d'agents, la Communauté de Communes examinera les conditions d'éventuels transferts, de mise à disposition ou d'emplois partagés en liaison avec les collectivités concernées.

Conformément à l'article L 5214-16-V du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres, en vue de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Article 13 : Règlement intérieur :

Le conseil de communauté établit un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté.

Article 14 : Comptable public :

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes seront exercées par le Chef de poste de la Trésorerie de Levier.

Article 15 :

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Pontarlier et le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs – DRCT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon,
- Messieurs les Maires des communes de Bannans, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans, Bulle, Courvières, Dompierre les Tilleuls, Frasne, la Rivière Drugeon et Vaux et Chantegrue,
- Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice des Archives Départementales,
- Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie de Levier,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Pontarlier, le 27 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète de Pontarlier,



Annick PÂQUET

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.